GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8669-88

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier	•							
classe B – local		•						
classe C – service professionnel et spécialisé			•					
classe D – supra-local				•				
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier					•			
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel						•		
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					6394.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8669-88

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●	●	●	●	●			
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●	●	●	●	●			
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)	100	100	100	100	100			
largeur de la façade minimale (m)	10	10	10	10	10			
nombre d'étages minimal	1	1	1	1	1			
nombre d'étages maximal	2	2	2	2	2			
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30	30	30	30	30			
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	15	15	15	15	15			
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6	6			
latérale minimale (m)	6	6	6	6	6			
arrière minimale (m)	6	6	6	6	6			
type d'aire d'isolement	A	A	A	A	A	A		

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)	30	30	30	30	30			
profondeur minimale (m)	55	55	55	55	55			
superficie minimale (m^2)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
					1			

1	L'usage « service de location d'équipements avec activités d'entreposage et d'exposition extérieure (6394.1) » est autorisé à titre complémentaire à un usage commercial de la « classe I - service routier ». L'entreposage extérieur doit y être implanté et exercé en cour arrière sur une superficie maximale équivalente à 100% de la superficie de plancher du bâtiment principal, sans jamais excéder 1 700 m^2.
2	
3	
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-265

2- 1001-258, a. 19

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)